P 1759 ID 5243

Transmis pour information aux honorables membres de la
- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 19 juillet 2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 15 JUIN 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le :
16 JUIN 2021

SCL: PET 1759 – 994 / sp

Objet : Pétition n° 1759 – Vereinfachung des Rückerstattungsverfahrens der CNS durch digitale Einreichung.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 31 mars 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale sur la pétition n° 1759 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Tél. (+352) 247-82952
Fax (+352) 247-82999

scl@scl.etat.lu
www.legilux.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Le Ministre de la Sécurité sociale
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 25 mai 2021

Référence : 837xed574

Objet : Prise de position sur la pétition n°1759 - Vereinfachung des Rückerstattungsverfahrens der CNS durch digitale Einreichung

Monsieur le Ministre,

En réponse à la demande parvenue à mes services en date du 20 avril 2021, je vous prie de trouver en annexe ma prise de position relative à la pétition sous objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe : Prise de position par rapport à la pétition n° 1759 – Vereinfachung des Rückerstattungsverfahrens der CNS durch digitale Einreichung

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
Reg.: 994 | SCL:
Entré le: - 1 JUIN 2021
CE: | CHD:
A traiter par:
Copie à:

26, rue Ste Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél. (+352) 247-76320
Fax (+352) 247-86328
mss@mss.etat.lu
www.mss.public.lu
www.gouvernement.lu

Prise de position de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relative à la pétition n° 1759 – Vereinfachung des Rückerstattungsverfahrens der CNS durch digitale Einreichung de Monsieur Voker Mayer

L'accord de coalition 2019-2023 met un accent particulier sur la digitalisation des démarches administratives en prévoyant que :

> *« Dans le but de débureaucratiser et de rendre plus efficaces les processus administratifs, les efforts entrepris jusqu'à présent en matière de numérisation de toutes les étapes de travail des administrations publiques seront poursuivis et intensifiés, aussi bien en interne qu'en contact avec les citoyens et les entreprises. La digitalisation numérique des services étatiques et la simplification administrative doivent évoluer de pair pour arriver au résultat souhaité. Ainsi, tout échange entre l'Etat et les citoyens devra pouvoir être effectué par Internet tout en garantissant que les administrations continuent à mettre à disposition les différents documents et dossiers sous forme papier pour les personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas opter pour une démarche digitale. Par la mise en place d'un système de suivi, les citoyens et les entreprises seront informés du progrès de leur demande administrative et du responsable du traitement. Le bon fonctionnement de l'échange entre administrations de documents déjà soumis aux administrations une première fois évitera les démarches administratives inutiles. »*

Plus particulièrement dans le domaine de la sécurité sociale il est prévu de mettre en place un système électronique qui permettra les échanges digitaux ainsi qu'une prise en charge directe, dont les détails sont à négocier avec l'Association des médecins et médecins-dentistes.

C'est ainsi qu'un groupe de travail a été mis en place sous la coordination du ministère de la Sécurité sociale et réunissant les différents organismes de sécurité sociale impliqués, afin de d'élaborer un système électronique permettant aux assurés une prise en charge immédiate, une gestion sous forme digitale de leurs mémoires d'honoraires, ordonnances et certificats d'incapacité de travail.

Les négociations menées entre la Caisse nationale de santé (CNS) et l'Association des médecins et médecins-dentistes ont mené à la signature en date du 19 mai 2021 d'un avenant à la convention CNS-AMMD permettant de mettre en œuvre un système digital pour l'intégralité des échanges entre les médecins(-dentistes), assurés et CNS, respectivement l'Agence eSanté. Le déploiement aura lieu en plusieurs phases.

Le but final étant une digitalisation intégrale des échanges précités et une prise en charge immédiate, c'est-à-dire que le médecin(-dentiste), pourra immédiatement percevoir à la fois la part de l'assuré ainsi que la part à charge de l'assurance maladie-maternité. Ceci sera réalisé en temps réel avec un moteur de règles de nouvelle génération et le recours aux dernières

technologies du secteur bancaire qui permettra des virements endéans quelques secondes. Ce système devra être opérationnel au plus tard au 1er janvier 2023.

En attendant, il est prévu de lancer dans les prochains mois un système intermédiaire qui permettra des échanges par voie digitale entre le médecin(-dentiste) et l'assuré qui à son tour pourra directement transmettre son mémoire d'honoraires à la CNS pour la prise en charge de la part de l'assurance maladie-maternité.